

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction générale des entreprises

Décision n° 19.00.140.002.1 du 21 janvier 2019 désignant un organisme de vérification de l'installation des compteurs d'énergie thermique

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2010 relatif aux compteurs d'énergie thermique notamment les articles 2, 17, 18 et 19;

Vu la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés

Vu la demande de la société Bureau Veritas Exploitation en date du 19 juillet 2018, complétée le 27 septembre 2018, et le système qualité mis en place pour réaliser la vérification de l'installation des compteurs d'énergie thermique;

Vu les conclusions de l'audit effectué le 8 novembre 2018,

Décide:

Article 1^{er}

La société Bureau Veritas Exploitation, Le Triangle de l'Arche, 8, cours du Triangle CS 20098 92937 Paris La Défense Cedex, est désignée pour effectuer la vérification de l'installation des compteurs d'énergie thermique prévue à l'article 24 du décret du 3 mai 2001.

Article 2

Cette décision est valable 4 ans. Toutefois, la société Bureau Veritas Exploitation ne pourra conserver le bénéfice de cette désignation que si elle obtient, dans un délai de trois ans à compter de la présente décision, son accréditation par le COFRAC (Comité français d'accréditation).

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 21 janvier 2019.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la métrologie,
CORINNE LAGAUTERIE